



Bruxelles, le 31 mars 2017
(OR. fr)

7784/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0027 (COD)

CODEC 505
TELECOM 74
AUDIO 33
MI 286

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 mai 2016². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 mars 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 5814/16.

² JO C 303 du 19.8.2016, p. 127.

³ doc. 7237/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 5/17](#).

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
